

047-200068922-20230522-632023-DE  
Reçu le 30/05/2023

N° 1259 EPCI (1)  
TAUX  
FDL  
2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
EPCI : 204 CONFLUENT & COTEAUX DE PRAYSSAS  
DEPARTEMENT : 47  
TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	16 820 215	6,09		18 008 000	1 096 687	6,09	1 096 687
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 558 216	22,36		1 670 000	373 412	22,36	373 412
Taxe d'habitation additionnelle	2 188 082	5,87		2 343 437	137 560	5,87	137 560
CFE additionnelle	2 730 926	6,86		2 700 000	185 220	6,86	185 220
CFE unique ou de zone	1 239 048	24,73		1 448 000	358 090	24,73	358 090
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 792 879		
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			
				Total 2 150 569			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus		
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	1 792 879 =	
CFE additionnelle		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	
(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatoires	DCRTP	FNGIR	Total
1 206 193	0	0	0	361 877	0	- 240 547	1 327 523

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	2 150 569	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 327 523	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	3 478 492
--	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À AGEN  
Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
CAROLINE PERNOT  
A Aguilhon  
Le 27/03/23  
Pour le Groupement  
M. Nassel  
COMMUNE DE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS

N° 1259 EPCI (2)  
TAXE  
FDL  
2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
Liberté Égalité Fraternité

204 CONFLUENT & COTEAUX DE PRAYSSAS  
DEPARTEMENT : 47  
TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

## IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	30
d. Locaux industriels	71 830
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	10 303
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	27
b. Base minimum	16 185
c. Locaux industriels	263 486
d. Autres allocations	16
	>>>

## 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 179 469
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	398
b. Par la loi (terres agricoles)	403 090
c. Par la loi (autres)	426
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 711 759
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	2 343 437
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

## 3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	0
g. Installations gazières et autres	0

## 5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0005609300 %
b. TVA prévisionnelle	1 206 193

## DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

## 6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
<b>Taux maximum :</b>		
a. De droit commun	24,91	>>>
b. Dérogatoire	24,91	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	24,91	>>>
e. Avec majoration spéciale	26,24	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	16,25	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

## 6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,008486	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,007089	>>>

## 6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		
a. National		CFE unique ou de zone
b. De l'EPCI		CFE éolienne
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	1,33	
	>>>	

## 6.5. DIMINUTION SANS LIEN

## Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

## Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44